

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022

**Présents** : Annie BOULAIN, Binh DUCAMP, Thierry GUILLOT, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Audrey LESBATS, Pierre POURTEAU, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Sophie ROBERT, Cédric TASTET, Pierre VENDRIOS.

**Excusés** : Chantal BERGERON, Eric LABASTE

**Procuration** : Eric LABASTE à Thierry GUILLOT

**Secrétaire de séance** : Pierre VENDRIOS

En début de séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention d'adhésion au service remplacement du CDG 40.

Approuvé à l'unanimité.

### 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2021

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 19 novembre 2021 à l'unanimité.

### 2- Compte-rendu des commissions

- Communication :  
distribution du bulletin municipal effectuée.
- Bâtiments :  
Travaux en régie en cours : réfection du bureau du Maire, secrétariat de mairie et espace repas.
- Voirie : prévisionnel des réfections des routes et curages des fossés à établir avec la Communauté de Communes.

### 3- Compte-rendu des décisions du Maire

#### Décision 2021-01

##### **Virement de crédits n°1**

Il convient de procéder à l'ajustement des crédits à l'intérieur du chapitre 012

##### **En dépenses de fonctionnement** :

Article 6411 (chapitre 012) personnel titulaire : - **4300. 00 €**

Article 64168 (chapitre 012) autres emplois d'insertion : + **4300. 00 €**

#### Décision 2021-02

##### **Virement de crédits n°2**

Suite à la demande de la trésorerie, il convient de procéder au virement de crédits comme suit :

##### **En dépenses de fonctionnement** :

Chapitre 022 : dépenses imprévues de fonctionnement : - **301. 00 €**

Article 7391171 (chapitre 014) : Dégrèvement taxe foncière sur propriété non bâti : + **301. 00 €**.

### 4- Débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents. Délibération n°2022\_01

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des

contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

**La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021**, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et son évolution
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- **de poursuivre son action en faveur des agents de la commune à travers le financement partiel des contrats de prévoyance.**
- **d'approuver** les enjeux qui prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 et aux contrats santé en 2026. Ces dispositions permettront aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par la Coopération régionale des centres de gestion.

#### **5- Conservatoire des Landes : convention d'objectifs et de moyens 2022-2024** **Délibération 2022\_02**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'objectifs et de moyens proposée par le Conservatoire des Landes pour la période de 2022 à 2024.

Elle prévoit notamment la stabilisation des contributions des collectivités sur trois ans, avec la mise en place d'un dispositif de péréquation afin de répartir une partie des contributions en fonction des caractéristiques fiscales de chaque territoire adhérent.

Le montant de la contribution fixé pour la commune de Saint-Lon-Les-Mines sera pour l'année civile :

2022 : 15 363 €

2023 : 15 363 €

2024 : 15 363 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le conservatoire des Landes pour la période de 2022 à 2024.

#### **6- Projet de réfection des toitures du Mur à Gauche et de la salle des associations**

Le projet envisagé précédemment ayant fait l'objet d'une première étude sommaire, s'avère impossible à mettre en œuvre à cause du coût du traitement obligatoire des éléments de couverture amiantés. Une autre solution est envisagée qui consiste à récupérer de façon optimale les eaux pluviales du toit du mur en gauche. Un devis a été demandé à l'entreprise HOUYE qui s'élève à 11 195. 19 € HT soit 13 434.23 € TTC. Il comprend également des travaux de sécurisation de l'accès aux dalles.

Les travaux de peinture sur l'ensemble (mur à gauche et salle des associations) sont toujours d'actualité et feront l'objet d'une consultation auprès d'entreprises.

Le conseil municipal valide le devis proposé par l'entreprise HOUYE pour un montant de 11 195. 19 € HT et autorise Monsieur le Maire à poursuivre dans l'avancement de ce projet.

## **7- Etude de faisabilité pour la création d'un équipement sportif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'implanter une structure sportive d'extérieur compacte. Notre commune se trouvant en zone ZRR (zone de revitalisation rurale) ce projet peut être subventionné à hauteur de 80% par l'Agence Nationale du Sport. Des contacts sont en cours avec des personnes des services du Conseil Départemental et de Jeunesse et Sports.

## **8- Projets d'investissements 2022**

- Liste des travaux envisagés :
  - o Zinguerie/charpente salle des associations (11 195. 19 € HT) ; en attente du devis peinture
  - o Création d'un trottoir rue du Petit Louise (27 241. 71 € HT)
  - o Création d'un cheminement pour les piétons en enrobés, du mur à gauche jusqu'à la route d'Orist (devis de 6700 euros HT par une entreprise ou 3000 euros en régie).
  - o Travaux de mise en enrobés des trottoirs depuis le foyer jusqu'à chez Monsieur Durquety pour un montant environ 11000 euros HT.
  - o Réfection du plafond du laboratoire de la boulangerie (tranche 2) pour un montant 6900 € HT.
  - o Remplacement de 13 candélabres à bulles pour environ 8300 euros.

## **9- Rythmes scolaires : résultats du sondage réalisé auprès des parents**

La commune a organisé un sondage auprès des parents d'élèves sur les rythmes scolaires. Les résultats sont les suivants :

Nombre de familles concernées et interrogées : 62

Nombre de familles ayant participé au sondage : 33 (53%)

Nombre de familles pour la semaine à 4.5 jours : 22 (66%)

Nombre de familles pour la semaine à 4j : 11 (34%)

Le conseil municipal prend note de la position des parents d'élèves qui se sont exprimés, à la majorité, en faveur de la semaine à 4.5 jours (66%).

## **10- Point sur le personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'agent en charge de l'agence postale et de l'entretien des locaux de la mairie bénéficie d'un temps complet. Elle intervient également à la bibliothèque bénévolement.

Cet agent sollicite une modification de ses tâches, à savoir remplacer les 5 heures de ménage qu'elle effectue par semaine à la mairie par 5 heures d'animation à la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose de faire appel au service remplacement du CDG 40 pour son remplacement à la mairie dans un premier temps.

Accord à l'unanimité.

## **11- Convention d'adhésion au service remplacement du CDG40 Délibération n°2022\_03**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à

disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune.

Ce service permet aux collectivités de remplacer des agents des fonctionnaires momentanément indisponibles (arrêts de travail, surcroît d'activité etc.)

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la signature de la convention d'adhésion
- Les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8% du salaire brut de l'agent recruté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **12- Questions et informations diverses**

L'inspectrice d'Académie a informé Monsieur le Maire de la fermeture de la classe de très petite section (TPS) et du ½ poste assorti, à Saint Lon les Mines, pour l'attribuer à Peyrehorade.

Demande de subvention d'un jeune de Saint Lon les Mines pour participer aux frais de déplacement occasionnés par les entraînements sur Biarritz en vue de la sélection en équipe nationale de pelote.

Il est proposé de solliciter un complément d'informations.

La gendarmerie a envoyé à la mairie son rapport annuel d'activité chiffré sur les événements constatés sur la commune.

Voir comment éviter que des véhicules ne prennent le fronton pour un espace de parking.

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Signature</b>
Chantal BERGERON	Excusée
Annie BOULAIN	
Binh DUCAMP	
Thierry GUILLOT	
Eric LABASTE	Excusé
Jean-Pierre LAUDINET	
Patrice LAULOM	
Roger Larrodé	
Audrey LESBATS	
Pierre POURTEAU	
Christelle Pouyanné	
Josette PREUILHO	
Sophie ROBERT	
Cédric TASTET	
Pierre VENDRIOS	